

Sorensen [Copenhague], K. Bohm (Wien.)

Discussion très approfondie entre messieurs Douglas Galton [London], Caro [Madrid], Spencer Wells [London], Ranchfuss [St. Petersburg], Chantemps [Paris], Martin [Genève], Spinola [Berlin], Joykic [Neusatz], Suzor [St. Petersburg].

Les propositions suivantes émises par les rapporteurs sont votées :

“ Les mesures relatives à l'isolement pour l'exécution desquelles l'obligation bien organisée de la déclaration est une obligation indispensable, sont absolument nécessaires pour combattre les épidémies et les maladies contagieuses dangereuses.”

“ Il est du devoir de l'administration de l'Etat et des administrations communales d'établir respectivement, suivant l'urgence et d'une manière efficace, l'isolement des malades atteints d'affections contagieuses et, selon le besoin, de le faire d'autorité.”

“ L'isolement des malades atteints de ces affections doit pouvoir être effectué aussi convenablement que possible dans tous les hôpitaux généraux ; ceux-ci doivent avoir dans ce but des bâtiments d'isolement répondant aux exigences locales.”

“ Les hôpitaux d'isolement rendent possible l'isolement de la manière la plus efficace et l'on doit, par conséquent, y avoir recours contre les épidémies et les maladies contagieuses malignes. Dans les endroits où règne la variole, on doit pouvoir disposer d'établissements spéciaux pour l'isolement des malades atteints de cette affection.”

“ Outre les pavillons d'isolement des hôpitaux généraux, les grandes villes doivent avoir des hôpitaux pour épidémies, proportionnés au chiffre de leur population et aux circonstances locales, et répondant aux exigences de l'hygiène. Même les petites localités, les communes formées de plusieurs villages ne devraient pas être privées de petits bâtiments affectés à l'isolement.”

“ Les hôpitaux et les bâtiments d'isolement doivent être disposés et adminis-

trés en vue du but spécial auquel ils sont destinés. Les principes hygiéniques qui doivent être suivis pour la construction des hôpitaux en général doivent y être appliqués avec la plus grande rigueur.”

“ Les hôpitaux d'isolement peuvent être placés hors des grandes villes, sans en être cependant trop éloignés. Dans tous les cas, ils doivent être éloignés des habitations voisines par des jardins, des quais, de larges rues ou par une large ceinture de plantations.”

“ On doit pouvoir disposer des barraques transportables en cas de nécessité, aussi bien par les hospitalisés, atteints de maladies contagieuses que par les communes qui n'ont pas d'hôpital d'isolement.”

“ Là où l'isolement des personnes atteintes de maladies transmissibles est une mesure de police sanitaire et n'est pas un acte de bonne volonté, il est nécessaire d'avoir dans les grandes villes des établissements commodes d'isolement pour les malades payants.”

“ Dans les villes, le transport des malades atteints d'affections contagieuses doit être réglé et fixé conformément aux exigences de l'hygiène.”

80. *L'acclimatation des Européens dans les pays chauds.*—Rapports imprimés de MM. G. Treille [Paris], Mahly [Bâle].

Preennent part à la discussion MM. Ferreira Riberro [Lisbonne], Dechy [Budapest], Ried [Vienne], Raffaele [Naples], Roth [London], Stach [Vienne], Engel [Le Caire].

Il ne fut pas voté de conclusions, mais la traduction en langue allemande du remarquable rapport de notre savant collègue, M. Treille, fut votée par acclamation.

100. *Des prédispositions de diverses races humaines par rapport aux différentes matières infectieuses.*—Rapport de M. Hans Buchner [Munich].

MM. Treille [Paris] et Roth [Londres] prirent part à la discussion.

Il fut voté que cette question fut portée à l'ordre du jour du prochain Congrès.

I  
Wi  
ris,  
Ur  
nin  
Mu  
Ber  
teil  
Stef  
p  
Wie  
Hof  
Vog  
v  
Nap  
Krie  
Rub  
man  
Plet  
SE  
mer,  
SE  
Hag  
Züric  
Faist  
Kalk  
Klag  
Lemb  
Wien  
Schik  
Pilsen  
Io.  
écoles.  
[Bres  
des ra  
La  
guin  
Mang  
Reyer  
varre  
Baran  
les], P  
Roth [V  
flingen  
[Wien]  
[Wien]  
ner [Br  
Guertle  
Guillau